



LA VISITE DE MI CARRIÈRE

Maintien
en emploi

La visite de mi carrière est destinée à tout les salariés (*CDI, CDD, intérimaire*).

Objectif :

La visite de mi carrière a pour but **de renforcer la prévention** de la santé au travail en prenant en compte **l'âge et l'état de santé du salarié**.

En pratique :

La visite de mi carrière permet :

- d'établir un état des lieux de **l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé** du travailleur
- **d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle**
- **de sensibiliser** le travailleur aux **enjeux du vieillissement au travail** et à la prévention des risques professionnels.

Elle est organisée durant l'année civile du **45ème anniversaire** du travailleur.

Elle peut être anticipée et **organisée conjointement avec une autre visite**, dans ce cas, elle a lieu dans les 2 ans avant l'année de son 45e anniversaire.

Le professionnel de santé reçoit le salarié et prend en considération les expositions professionnelles recensées dans son dossier médical. Il tient compte de son état de santé et de ses capacités (physiques, cognitives...) pour jauger le risque potentiel de désinsertion professionnelle.

Si le salarié est d'accord, le médecin du travail informe l'employeur des préconisations si il y en a et sur les différentes mesures de maintien en emploi.